

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RESERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et Co,
Passage des Princes.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
24 Mars 1874.

Chronique générale.

L'ENTREVEU DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON ET DES DÉPUTÉS LÉGITIMISTES.

La *Presse* publie un récit de l'entretien qui a eu lieu entre M. le maréchal de Mac-Mahon et MM. Cazenove de Pradine et de Carayon-Latour. Nous reproduisons ce récit qui a été évidemment communiqué à la *Presse*, puisqu'il rectifie les informations précédentes de ce journal. La *Presse* avait dit, en effet, que M. le maréchal de Mac-Mahon avait mandé MM. de Carayon et de Cazenove, pour leur exprimer son mécontentement ; elle reconnaît aujourd'hui que le maréchal a été courtois et affable. Mais ses nouveaux renseignements ne sont pas tous aussi exacts :

« Les bruits les plus contradictoires circulent sur les sentiments qu'a éprouvés et manifestés le maréchal-président de la République à la suite du discours de M. Cazenove de Pradine, et sur le langage qu'il a tenu à ce dernier et à M. de Carayon-Latour lorsqu'il les a mandés à la suite de la séance de mercredi.

« Certains journaux ayant raconté que ce langage exprimait un vif mécontentement, ces messieurs ont protesté en disant que le maréchal a été plein de courtoisie pour eux. L'affabilité de M. le maréchal de Mac-Mahon est trop connue pour que personne ait pu supposer qu'il a fait aux honorables députés un accueil dépourvu de bonne grâce. Il est même parfaitement exact qu'il leur a dit, quand ils sont entrés :

« Je suis toujours heureux de serrer la main d'hommes d'honneur tels que vous. »

« Mais ceci dit, et après avoir énuméré les causes pour lesquelles il était obligé, en réponse au discours de M. Cazenove de Pradine, d'affirmer plus énergiquement que jamais le septennat, il a ajouté avec vivacité combien les ardeurs des amis de M. le comte de Chambord lui créaient d'embarras.

« Telle est la vérité sur la physionomie exacte de cette visite ; et d'ailleurs, si l'on veut trouver autre part que dans la lettre publiée hier par le *Journal officiel* la pensée exacte du maréchal, il suffit de lire dans le *Figaro* la réponse que jeudi soir il a faite à un député dans les salons de la présidence, réponse dont le texte nous est arrivé hier trop tard pour qu'il nous ait été possible de le publier.

« — J'ai commencé ma carrière sous la monarchie de Charles X, a dit le maréchal. En 1830, j'ai voulu donner ma démission ; mais j'ai compris que j'étais soldat avant tout, et c'est en cette qualité que j'ai servi mon pays sous les divers régimes qui se sont succédés depuis. Aujourd'hui, vous m'avez ôté le droit d'être partisan d'une dynastie, vous avez fait de moi un gouvernement, je ne suis plus que Mac-Mahon. Il y a deux politiques qui ne sont pas toujours d'accord : celle du sentiment et celle du devoir. Lorsqu'il a fallu choisir, j'ai toujours préféré le devoir au sentiment et je m'en suis bien trouvé. »

« Tel est le langage tenu par le maréchal

de Mac-Mahon, il a même rappelé—et nous tenons de source sûre ce détail absolument inédit—un passage des Mémoires du maréchal de Raguse dans lequel ce dernier expose la situation pénible d'un honnête homme, obligé de choisir entre le devoir et l'honneur.

« Et le maréchal de s'écrier :
« — Raguse a tort ; le devoir et l'honneur sont toujours d'accord, on n'est jamais exposé à choisir entre eux. Il a évidemment confondu le sentiment et l'honneur.

« Ces diverses paroles répétées aux uns et aux autres avec le dessein évident d'enlever toute espérance aux légitimistes qui se sont longtemps flattés d'avoir dans le maréchal un instrument docile à leurs projets, jettent sur la situation une clarté qui ne permet plus aucun doute. Le maréchal non-seulement ne favorisera aucun parti, mais il s'opposera à toute tentative qui serait faite par l'un d'eux. Les légitimistes ont d'ailleurs perdu à cet égard toute espérance, et nous n'en voulons pour preuve que ces paroles naïvement dites hier par un ami du comte de Chambord :

« — M^{me} la maréchale de Mac-Mahon est toujours très-bien pour nous. Malheureusement, elle n'a plus d'influence sur son mari. »

L'Union ajoute :

« Il est exact que M. le maréchal de Mac-Mahon a dit à MM. de Carayon et de Cazenove, en leur prenant la main, quand ils sont entrés : « Je suis heureux de serrer la main d'hommes de cœur et d'honneur » tels que vous. »

« Il est inexact que le maréchal ait déclaré « qu'il était obligé, en réponse au discours de M. de Cazenove, d'affirmer le septennat. »

« Il est inexact qu'il ait ajouté « avec vivacité combien les ardeurs des amis de M. le comte de Chambord lui créaient d'embarras. »

« Le maréchal a reconnu au contraire que, dans le discours de M. de Cazenove, il n'est pas une parole que l'honorable député de Lot-et-Garonne n'ait eu le droit de prononcer.

« La conversation rapportée par le *Figaro* n'est qu'une reproduction incomplète des paroles adressées par le maréchal à MM. de Carayon-Latour et Cazenove de Pradine.

« Si le maréchal a trouvé l'occasion de répéter à d'autres députés les déclarations faites à MM. de Carayon et de Cazenove, les inexactitudes que nous signalons s'expliquent aisément ; car, en causant, le maréchal, à coup sûr, improvise et ne récite pas une leçon.

« En résumé, le maréchal a raconté à MM. de Carayon et de Cazenove les diverses phases de sa vie, où il s'est trouvé placé entre son sentiment et son devoir ; il leur a parlé des débuts de sa carrière et de sa démission donnée en 1830 par un sentiment de fidélité à la Maison de Bourbon, dont il ne pouvait oublier les bienfaits reçus par sa famille.

« Il a fait allusion à un passage des Mémoires du duc de Raguse. Il a rappelé les circonstances dans lesquelles le pouvoir lui a été donné par une majorité composée de partis divers, voulant ainsi expliquer comment il se croyait obligé d'écrire à M. le duc de Broglie.

« Et alors, par un sentiment de courtoisie qui a vivement touché MM. de Carayon et de Cazenove, il leur a donné lecture de

la lettre adressée à M. le vice-président du conseil.

« La *Presse* disait samedi que la rédaction de cette lettre, telle qu'elle avait été précédemment arrêtée, était, *sans quelques changements*, celle qu'a publiée le *Journal officiel*.

« Nous ignorons quels sont ces changements, et quand ils ont été faits ; mais nous savons que MM. de Carayon et de Cazenove affirmaient, en sortant de la présidence, que la lettre du maréchal ne touchait point au septennat.

« Quant aux réflexions qui terminent le récit de la *Presse*, nous estimons qu'elles sont blessantes pour le maréchal. Si M. de Mac-Mahon voulait enlever toute espérance aux légitimistes, non-seulement il n'y parviendrait pas, mais il se ferait ainsi l'instrument d'une coterie qui, depuis le 24 mai, n'a que trop exploité déjà le prestige de son nom. »

L'Assemblée s'est réunie dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'examiner la proposition relative à la prorogation de l'Assemblée du 28 mars au 4 mai.

Tous les commissaires nommés sont en principe favorables au projet, et cela ne pouvait être autrement, puisque le congé de Pâques est nécessaire pour que les députés qui font partie des conseils généraux puissent prendre part aux travaux de la session d'avril.

En ce qui touche la date à laquelle doivent commencer les vacances, on paraît être d'accord pour ne pas la fixer dès à présent ; la commission déterminera quels sont les projets de loi qu'il convient de discuter avant que l'Assemblée se sépare, et le congé partira du jour où l'ordre du jour ainsi composé sera épuisé.

Quant à la date de la rentrée, les avis sont très-partagés ; les uns veulent revenir le 4^{er} mai, les autres le 4 ; d'autres enfin le 11 ; cette dernière opinion a été vigoureusement soutenue dans plusieurs bureaux, mais il serait évidemment regrettable qu'elle fût adoptée.

Que l'on considère en effet les travaux que la Chambre devra terminer avant le mois d'août, et l'on verra qu'elle n'a pas de temps à perdre ; la loi électorale, la loi municipale et le budget sont, ce nous semble, assez importants et donneront lieu à des discussions assez longues pour que l'Assemblée ne prolonge pas outre mesure ses vacances.

M. Batbie a donné lecture de son rapport à la commission des lois constitutionnelles. L'honorable député commence par établir que le suffrage est une fonction et non un droit, et que c'est à tort que le législateur de 1848 a fait prévaloir l'opinion contraire ; c'est en partant de ce principe que la commission avait cherché à tempérer la tyrannie du nombre par la représentation des intérêts. Le rapporteur passe en revue les différents systèmes qui ont été présentés et expose les motifs qui ont amené le rejet.

Il passe ensuite à l'énumération des moyens que la commission a cru devoir prendre pour régler l'exercice du suffrage universel : l'âge de l'électeur élevé à vingt-cinq ans, le scrutin d'arrondissement substitué au scrutin de liste, les conditions du domicile électoral et les preuves exigées pour l'établir ; il fait ressortir les avantages du

registre électoral dont la tenue et la surveillance sont confiés à l'autorité préfectorale et à l'autorité judiciaire, il indique les précautions prises contre les candidatures exotiques ou plébiscitaires dans lesquelles les opinions du candidat sont tout, tandis que son caractère et sa personne sont comptés pour rien.

Il fait aussi remarquer que si la commission, en prohibant le mandat impératif, ne lui a pas donné pour sanction la nullité de l'élection, la Chambre pourra prendre cette mesure quand l'élu aura pris des engagements incompatibles avec sa dignité et sa liberté d'action.

M. Batbie conclut en disant que si la commission n'a pas la prétention d'avoir produit une œuvre parfaite, elle a du moins la conviction d'avoir fait tout ce qui lui a paru possible et pratique pour organiser et régler le suffrage universel.

Ce rapport a ensuite été déposé sur le bureau de l'Assemblée au cours de la séance, il sera imprimé immédiatement, et des épreuves seront mises à la disposition des membres de la commission, afin qu'ils l'examinent d'une manière plus approfondie. Le tirage des exemplaires n'aura lieu qu'après une séance dans laquelle chacun aura formulé ses critiques et ses observations, auxquelles répondra M. Batbie et sur lesquelles statuera la commission.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis lira ensuite son rapport sur les travaux de la sous-commission chargée d'examiner le projet de loi sur la seconde Chambre.

La commission chargée d'examiner la convention passée entre l'État et l'ancienne liste civile, faisant droit à la demande de M. Rouher, a décidé, par six voix contre cinq, qu'elle détacherait du projet de loi, pour en faire l'objet d'une proposition spéciale qui serait immédiatement votée par l'Assemblée, une disposition prononçant la levée du séquestre sur les propriétés non litigieuses.

La minorité ne s'opposait pas, en principe, à cette mesure ; mais elle eût désiré laisser au gouvernement la responsabilité de la proposer à la Chambre.

La sous-commission du 2^e bureau, chargée d'examiner les opérations électorales de la Vienne, a discuté la question de savoir si elle devait prononcer la validation sans avoir égard aux protestations qui lui avaient été remises, ou si elle devait au contraire les étudier plus à fond et attendre la production de pièces qui lui ont été annoncées.

Ne pouvant se mettre d'accord, les membres de la sous-commission ont décidé d'en référer au bureau tout entier.

MM. Edouard Millaud, Ferrouillat, Cherpain, F. Reymond (Loire), J.-B. Chavassieu, Arbel, Brillier, Le Royer, Barodet, V. Ordinaire, docteur Guyot, ont présenté au projet de loi tendant à proroger les pouvoirs des conseils municipaux un amendement consistant en un article additionnel ainsi conçu :

« Dans tous les cas :
« Immédiatement après la publication de la présente loi, toutes les commissions municipales instituées depuis le 30 avril 1874 cesseront leurs fonctions.

» Dans toutes les communes de la République où ces commissions existent, et particulièrement dans les villes de Lyon, Saint-Etienne, Roanne, les électeurs seront convoqués pour procéder, le dimanche 3 mai 1874, au renouvellement intégral des conseils municipaux. »

D'après le *Rappel*, MM. Edouard Millaud et Guyot auraient prévenu le ministre de l'intérieur, il y a quelques jours, qu'ils voulaient lui poser une question sur la suspension du conseil municipal de Villefranche (Rhône). M. le duc de Broglie aurait accepté pour aujourd'hui mardi afin d'avoir le temps de se renseigner.

Le *Pays* a publié les lignes suivantes :

« Un parti sans racines dans le pays, un parti détesté, dont le drapeau, souvenir de trahisons lugubres, est une honte nationale, aurait la prétention de faire la loi à la France et d'accaparer le pouvoir ! Allons donc ! »

Ce n'est pas au parti bonapartiste qu'est adressée cette injure, mais bien au parti royaliste.

Cela ne vaut pas la discussion.

Mais le *Moniteur universel*, en termes excellents et qui méritent d'être cités, relève cette inqualifiable violence de langage du *Pays* :

« Certes, dit le *Moniteur*, nous ne sommes pas de ceux, et nous nous en félicitons, qui n'ont que des paroles de mépris pour la journée de Sedan, si funeste que cette journée ait été pour la France, et nous honorons autant que nous respectons le drapeau qui a subi cette défaite ; mais si ce drapeau est un noble drapeau, il ne saurait nous rendre injuste pour celui de Rocroy et de Nerwinde, de Denain et de Fontenoy, pour ce drapeau qui flottait sur les glorieuses armées dont les exploits nous donnèrent l'Alsace et la Lorraine, et, en dernier lieu, cette Algérie dont la conquête fut en quelque sorte une consolation anticipée pour les pertes que l'avenir nous réservait. »

Voilà l'expression honnête et éloquente de la conscience publique. Nous n'avons pas à défendre le drapeau blanc contre les familles bonapartistes, nous n'avons qu'à leur montrer la carte des provinces de France. Qui les a conquises ? qui les a livrées à l'invasion ? L'histoire se charge de la réponse.

M^r Meglia, le nouveau nonce du pape près le gouvernement français, est attendu à Paris vers le 10 avril, aussitôt après les fêtes de Pâques.

Ce prélat diplomate n'est point un inconnu dans le high-life parisien.

En 1864, lors de la nomination de M^r Chigi, il était premier secrétaire, et ce fut lui qui mit le nouveau représentant au courant des affaires de la nonciature.

M^r Meglia connaît le français aussi bien que l'italien et mieux que... l'allemand.

Nous trouverons donc à qui parler.

Le *Journal de Paris* publie l'information suivante :

« Nous tenons de source très-sérieuse que les intentions du maréchal de Mac-Mahon seraient que le projet relatif à l'institution du Sénat fut mis sans aucun retard à l'étude. »

» On consacrerait toute la semaine prochaine à l'examen de ce projet, qui pourrait ainsi être discuté dès la rentrée de l'Assemblée, après les vacances qu'elle va prendre.

» Ce projet aurait la priorité sur la loi électorale.

» Il serait question aussi de déterminer la formule du gouvernement, qui prendrait le titre de *République septennale*. »

On télégraphie de Milan, le 24 mars :

La *Perseveranza* publie ce matin une lettre adressée par M. Emile Ollivier à son correspondant de Paris sur les causes de la guerre et sur le jugement que l'histoire portera sur la part qu'y a eue M. Ollivier. La *Perseveranza* a publié aussi le récit de l'entrevue qui a eu lieu entre son correspondant et M. Ollivier.

La première partie est rétrospective et contient un document prouvant que la Prusse a forcé la France à faire la guerre, sans quoi elle aurait été déshonorée. M. Ollivier dit

que l'empereur était parfaitement d'accord avec lui, et qu'ils ont été les deux derniers à vouloir la guerre. Il avait été décidé, si elle avait été heureuse dans son commencement, de l'arrêter le plus tôt possible. La seconde partie est relative à la situation actuelle, et, entre autres choses, explique pourquoi M. Ollivier n'est pas allé à Chislehurst.

Il paraît que nous allons avoir des listes électorales un peu plus décentes que par le passé. Elles ont été revues, corrigées, et, dit-on, considérablement diminuées. Les radiations portent principalement sur les doubles emplois.

Si l'on en croit la chronique, le nombre de citoyens peu scrupuleux qui votaient dans plusieurs communes ou plusieurs sections à la fois serait fort considérable. C'est le 31 mars que les listes nouvelles seront envoyées par les maires aux préfets, et alors nous pourrons connaître le mérite de ce travail.

Nous avons à enregistrer plusieurs décisions prises contre des conseils municipaux ou contre des maires.

M. le préfet du Rhône a suspendu le conseil municipal de Villefranche et l'a remplacé par une commission provisoire. Nous ignorons encore pour quels motifs.

Le conseil municipal de Nizerolles (Allier) a protesté contre la nomination d'un maire pris en dehors de son sein, en s'abstenant d'assister à son installation. Un arrêté du préfet prononce sa suspension.

Le préfet de Seine-et-Marne a suspendu de ses fonctions M. Robichon, adjoint au maire de Chardrettes, pour avoir signé une adresse au prince impérial.

La *Liberté* publie les réflexions suivantes, dont il nous paraît difficile de contester la justesse, à propos de la suspension de M. le duc de Padoue, maire de Courson-l'Aulnay :

« Nous ne voulons pas contester le droit du gouvernement ; il est entier. Le cabinet considère les maires comme des fonctionnaires. Il faut donc s'attendre à voir frapper de « suspension » tous les maires qui ont été à Chislehurst. C'est là une mesure un peu puérile, il faut l'avouer. »

» Est-ce comme maire de Courson-l'Aulnay que M. le duc de Padoue a été à Chislehurst ? Assurément non. C'est en qualité d'ancien sénateur, d'ancien ministre, de fils d'un général de l'Empire allié aux Bonapartes, que le duc de Padoue était le 16 mars à Camden, et non comme chef d'une commune du département de Seine-et-Oise.

» Sa fidélité, son dévouement à l'Empire ne sont pas plus grands depuis le 16 mars qu'avant le 16 mars. Le gouvernement, acceptant le duc de Padoue comme maire, savait bien qu'il ne changerait rien aux opinions inébranlables du duc. Alors, pourquoi cette « suspension ? »

Plusieurs journaux ont annoncé la révocation du premier adjoint d'Ajaccio, coupable d'avoir été, lui aussi, à Chislehurst.

Nous lisons dans le dernier numéro des *Missions catholiques* :

« A la dernière heure, nous recevons de très-douloureuses nouvelles du Tong-King. Elles sont du 19 janvier. En voici le résumé : 84 chrétiens saccagés, plus de 300 chrétiens massacrés, 3 prêtres indigènes tués, pas de nouvelles de plusieurs missionnaires français. Prochainement des détails. »

La persécution satanique sévit partout, dans l'extrême Asie par le massacre, en Europe par la prison, par la spoliation et par l'exil, hélas ! parfois même par le meurtre. Nous n'avons rien à envier aux barbares.

Nous appelons sur cet état du monde les philosophes de Berlin, les sceptiques de Paris, les sectaires de Genève et les juifs de Vienne.

C'est un beau spectacle d'émulation pour les ennemis de l'Eglise et du nom chrétien.

On lit dans l'*Echo de la Dordogne* :

Le 17 mars, au matin, à Périgueux, un

rassemblement populaire s'était formé devant une des façades du Cercle philologique. Le motif de l'attroupement était un placard portant cette inscription manuscrite : *Vive le 16 mars ! Vive Napoléon IV ! La République est en défaillance !* Cette inscription était diversement commentée et donnait lieu, dans les groupes, à des colloques animés. Le placard a été enlevé, et la police a commencé une enquête.

AFFAIRE FERRAND ; MARCHÉS POUR LE RAVITAILLEMENT DE PARIS.

L'audience de samedi a été consacrée à l'audition des témoins à décharge et au réquisitoire du ministère public.

Les plaidoiries ont commencé. Le jugement ne sera rendu qu'aujourd'hui ou demain.

Nouvelles extérieures.

BERLIN.

La commission militaire a repoussé en seconde lecture, par 22 voix contre 6, l'art. 4^{or} du projet de loi militaire. Elle a rejeté également une proposition tendant à fixer à 384,000 hommes le chiffre de l'effectif présent sous les drapeaux en temps de paix. La commission a adopté ensuite le reste du projet en la forme déjà approuvée en première lecture.

Au cours du débat, le ministre de la guerre a déclaré qu'un projet ne portant aucune fixation du chiffre de l'effectif de présence ne pourra être accepté par les gouvernements confédérés.

M. Victor Koning, qui revient de Saint-Petersbourg, s'est arrêté deux jours à Berlin.

Que fait un Parisien le premier soir de son arrivée dans une ville étrangère, s'il y a un théâtre ? Il y va immédiatement.

C'est ce qu'a fait notre confrère à Berlin, en allant au Cirque, où l'on jouait une grande pantomime : *Cendrillon*.

Or, il y a dans cette pantomime une scène qui mérite d'être racontée.

Au tableau du bal offert par le roi, le directeur du Cirque a imaginé de faire défiler tous les souverains... actuels.

Ces monarques sont représentés par des enfants de six à huit ans.

Voici venir : le shah de Perse, la reine d'Angleterre, l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche, l'empereur d'Allemagne, M. de Bismark, et, on ne sait trop pourquoi, Napoléon I^{er}, M. Thiers et le maréchal de Mac-Mahon.

C'est pour ces deux personnages qu'a lieu l'incident que nous tenons à noter.

A mesure que les souverains défilent, ils vont s'asseoir sur des fauteuils disposés pour eux. A peine M. Thiers est-il assis sur le sien qu'arrive le maréchal de Mac-Mahon, qui lui dit par gestes :

— Il ne reste plus de fauteuil, tu as pris le dernier ; ôte-toi de là que je m'y mette !

Le petit Thiers refuse.

Le maréchal le prend alors par le collet, l'ôte du fauteuil et s'assied à sa place.

Le petit Thiers est très-embarrassé ; il ne sait quelle contenance garder, il a l'air de jouer aux quatre coins et d'être le...

La galerie des souverains rit sous cape de l'embarras du « libérateur du territoire. »

Tout-à-coup le petit moutard chargé de personnifier M. de Bismark se lève, va rejoindre M. Thiers, le prend par la main, et l'invite le plus gracieusement du monde à s'asseoir sur... le petit tabouret qui est devant son fauteuil !

Je vous laisse à penser si le public applaudit.

Que pensez-vous des Allemands s'amusant à faire ainsi protéger M. Thiers par M. de Bismark.

Voilà, certes, une amitié bien compromettante !

Nouvelles militaires.

LA LIBÉRATION DES VOLONTAIRES.

La première classe des engagés conditionnels d'un an, appelés à servir en vertu de la nouvelle loi militaire, viennent d'être libérés du service. Libéré n'est peut-être pas le mot propre, c'est mis en disponibilité plu-

tôt qu'il faudrait dire ; ces jeunes gens, en effet, après leur année de présence sous les drapeaux, doivent encore quatre ans de service à l'armée active, dans laquelle on les rappellera au cas de guerre.

Ce n'est qu'après ce laps de temps qu'ils passeront dans la réserve : ils sont donc encore loin de leur libération définitive ; ajoutez que, suivant le désir de M. le ministre de la guerre, il est probable que, chaque année, ou tout au moins tous les deux ans, ils iront retremper leur instruction militaire en assistant aux manœuvres qui auront lieu dans certains camps désignés à cet effet. C'est la seule manière de empêcher qu'ils oublient totalement ce qu'ils ont appris.

Quoique l'institution des volontaires d'un an n'ait pas donné, cette première année, tous les résultats qu'on en pouvait attendre, le ministre de la guerre, pour récompenser le travail et la bonne volonté de la plupart d'entre eux ont montré, à l'effet de prévenir tous les chefs de corps qu'ils feraient voir deux volontaires sur dix promués avant leur départ, l'un au grade de sergent ou de maréchal de logis pour la cavalerie, l'autre au grade de caporal ou de brigadier.

Aussitôt cette décision connue, elle a été exécutée par tous les colonels ayant des engagements conditionnels dans leur régiment. Un grand nombre de ces jeunes gens ont donc reçu les galons qu'ils méritaient à leur départ. C'est une mesure à laquelle on ne saurait trop applaudir, et, pour notre part, nous ne regrettons qu'une chose : c'est qu'elle ait été prise aussi tardivement. En distribuant ainsi des galons quelques mois auparavant, le ministre de la guerre aurait certainement encouragé un grand nombre de jeunes gens à rester dans l'armée, tandis que... nous pourrions citer tel département dans lequel le nombre de ceux qui contractent un nouvel engagement s'élève à trois.

Une des choses qui nous ont vivement choqué dans la résolution prise par le ministre de la guerre, c'est de voir ces jeunes soldats, promus aux grades de sergent et de caporal, obligés à payer aux maîtres tailleurs des régiments dont ils font partie les galons qu'ils ont mérités par leur travail et par leur instruction militaire. C'est là un fait sans précédent dans les annales de l'armée. Mais, si les caisses du ministère sont aussi vides que pourrait le faire croire la mesure dont nous parlons, que M. le général du Barail nous permette de lui signaler une économie relativement considérable et bien facile à opérer.

Lorsqu'un homme est renvoyé dans ses foyers à l'extrême date de sa libération, c'est-à-dire s'il n'est libéré que le jour où son temps de service est absolument terminé, l'Etat lui doit une indemnité de route lui permettant de rentrer chez lui sans débourse, quoi que ce soit.

Si au contraire on lui laisse la faculté de partir quelques jours avant la date de sa libération, l'Etat ne lui doit rien, il voyage à ses frais.

Or, les engagés volontaires ont été renvoyés après un an, jour pour jour ; ils avaient par conséquent droit à l'indemnité de route. Admettons qu'ils soient au nombre de 8,000, et que l'indemnité due à chacun d'eux ait été de 5 fr., c'est 40,000 fr. que le ministère de la guerre a sacrifiés là, de gaillard cœur ; si l'on avait donné aux engagés conditionnels la permission de partir la veille seulement de leur libération, tous seraient partis à leurs frais, et puisque la première du ministère de la guerre est si grande, c'était une jolie économie à réaliser.

(Paris-Journal.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le départ du 32^e régiment de ligne est annoncé comme devant avoir lieu à la fin du mois ; il se rendrait à Paris.

Vendredi prochain, 27 mars, à Notre-Dame des Ardilliers, on célébrera solennellement la fête de la Compassion de la Sainte-Vierge, fête patronale du vénéré saint tulaire.

Le matin, première messe à 6 heures, deuxième messe chantée à 8 heures.

Le sermon sera donné le soir, à 3 h. 45, après le chant des complies, par le R. P. Segonzac, dominicain, prédicateur de la station de carême à Nanilly. La bénédiction du Très-Saint Sacrement suivra le sermon et terminera la cérémonie.

On fera la quête pour l'acquisition de 200 chaises pour la chapelle.

Par décision de M. le ministre de l'Instruction publique, il est accordé, à l'occasion des fêtes de Pâques, un congé de huit jours, du 5 au 12 avril prochain, aux instituteurs et institutrices publics qui ont dirigé des cours d'adultes pendant l'année qui vient de s'écouler.

Un incendie considérable a éclaté, dans la nuit de vendredi à samedi, chez M. Orye, conseiller général, à Bourgueil.

Le feu a dévoré environ 70 mètres de bâtiments, entre autres la magnifique grange des Bénédictins de Bourgueil.

Sans le dévouement admirable de toute la population, les deux habitations de l'honorable conseiller général seraient devenues la proie des flammes.

Jeudi dernier, une jeune personne âgée de 20 ans, demeurant chez ses père et mère, à Beaulieu (Indre-et-Loire), quitta sa famille vers les 7 heures du soir pour aller se coucher. Une heure environ après son départ, une forte odeur de hardes et de chair brûlées se répandait par toute la maison. Ses parents, inquiets, se précipitèrent dans la chambre qu'elle occupait à l'étage supérieur. Ils n'y trouvèrent plus qu'un cadavre, en partie déjà carbonisé.

La malheureuse jeune fille a dû, avant de se mettre au lit, allumer quelques morceaux de charbon qui se trouvaient dans un réchaud; puis, s'étant assise, commença la lecture d'un journal qu'on a retrouvé brûlé. Au bout de quelques instants, se sentant indisposée par l'acide carbonique, elle aura, probablement, cherché à se lever pour échapper à l'engourdissement que la gagnait; mais, déjà trop affaiblie, elle sera tombée sur le réchaud qu'elle avait si imprudemment allumé.

La cause de cette mort ne peut être qu'accidentelle. (Le Lochois.)

Le nommé Gauthier, soldat au 32^e de ligne, en garnison à Thouars, vient de comparaître devant le conseil de guerre de la 18^e division militaire siégeant à Tours, présidé par M. le lieutenant-colonel Robert, du 3^e dragons.

Gauthier était inculpé : 1^o de bris de clôture; 2^o d'outrages et menaces contre ses Supérieurs, à l'occasion du service; 3^o de voies de fait envers ses supérieurs à l'occasion du service. Crimes prévus et punis par les art. 256 du Code pénal et 223 et 224 du Code de justice militaire.

Le commissaire du gouvernement, M. Dougados, a soutenu l'accusation.

M. Bienvenu a présenté la défense.

Le conseil, après en avoir délibéré, écartant le troisième chef d'accusation, a condamné Gauthier à 8 années de travaux forcés.

On lit dans l'Indépendance de l'Oust :

Dimanche, le quartier de Saint-Jacques, à Nantes, a été mis en émoi par une tentative de manifestation organisée par une société qui, paraît-il, a pour but d'encourager et de propager les enterrements civils.

Un vieillard, du nom de Laurent Mary, était mort vendredi à l'hospice de Saint-Jacques, après avoir demandé et reçu les secours de la religion.

La famille fut prévenue et les conditions de l'enterrement religieux furent réglées avec elle.

Malgré ces faits, un habitant de notre ville, se disant président de la société des solidaires, s'est présenté à l'hospice et a revendiqué le corps du défunt, prétendant que Laurent Mary faisait partie de la société et avait ainsi pris l'engagement de se faire enterrer civilement.

Cette prétention bizarre, contre laquelle protestaient les derniers actes religieux du défunt, eût naturellement le succès qu'elle méritait et fut repoussée comme elle devait l'être.

Ce qui n'empêcha pas les solidaires, qui tenaient à leur manifestation, de se rendre à Saint-Jacques à l'heure où ils supposaient que l'enterrement devait avoir lieu. Ils trouvèrent les portes fermées, et il leur fut répondu que l'enterrement se ferait avec les cérémonies du culte, entre quatre et cinq heures.

Il se forma un groupe dans lequel on entendit pérorer quelques-uns des orateurs

habituels de ces manifestations; mais les discours n'eurent point de suite, car le groupe se dispersa bientôt et tout rentra dans le calme.

Vers 4 heures, on vit arriver une cinquantaine d'individus portant à la boutonnière des bouquets d'immortelles. Beaucoup de curieux, et surtout de curieuses, les entourèrent, et l'attroupement devint assez considérable. On évalua à mille personnes le rassemblement qui s'étendait entre la porte de l'hospice et le cimetière.

L'autorité avait pris sagement les précautions suffisantes pour prévenir tout désordre.

L'enterrement religieux s'est effectué régulièrement.

A la fin de la cérémonie, un *solidaire*, qu'on assure se nommer Pelloutier, essaya de lire un discours; mais le commissaire central de police s'y opposa.

Il y eut alors quelques cris de : Vive la République!

On se demande ce que la République venait faire en pareil lieu.

Mais, comme il était six heures du soir, c'est-à-dire l'heure du dîner, le cimetière fut promptement évacué, et les cabarets environnants firent, dit-on, une excellente recette.

TIMBRE DES AFFICHES.

Il nous paraît utile d'appeler l'attention du public sur certaines questions relatives au timbre des affiches.

L'Administration en a reconnu le caractère de lieu public aux corridors, bureaux, salles à manger et de café et aux autres locaux des hôteleries qui sont communs à tous les voyageurs.

Les affiches sur papier ou sur une toile peinte qui sont apposées dans ces divers endroits doivent donc subir le droit de timbre, et les contraventions qui pourraient être commises doivent être constatées par les employés du timbre, par les commissaires de police ou par les agents de la force publique.

L'article 30 de la loi du 8 juillet 1852 porte :

« Toute affiche inscrite dans un lieu public, sur une construction quelconque, ou même sur toile, au moyen de la peinture ou de tout autre procédé donnera lieu à un droit d'affichage fixé à 50 centimes pour les affiches d'un mètre carré et au-dessous, et à 1 fr. pour celles d'une dimension supérieure. Toute infraction à la présente disposition pourra être punie d'une amende de 100 à 500 fr. »

L'art. 4 de la loi du 18 juillet 1866 détermine le droit de timbre du papier des affiches. Il ajoute :

« Dans le cas où une affiche contiendrait plusieurs annonces distinctes, le maximum ci-dessus fixé sera toujours exigible. Ce maximum (20 centimes pour une superficie de 25 à 50 décimètres carrés) sera doublé si l'affiche contient plus de cinq annonces. »

Le groupage des annonces n'est pas autorisé pour le calcul des droits de timbre en ce qui concerne les affiches peintes.

Tout individu qui voudra faire inscrire une affiche dans un lieu public, au moyen de la peinture ou de tout autre procédé, sera tenu préalablement de payer le droit d'affichage et d'obtenir l'autorisation de l'autorité municipale. Le paiement se fera au bureau de l'enregistrement dans l'arrondissement duquel se trouvent les communes où les affiches devront être posées.

Le droit sera perçu sur la présentation, pour chaque commune, d'une déclaration détaillée en double minute.

Le n^o du permis devra être lisiblement indiqué au bas de chaque exemplaire de l'affiche qui devra porter en outre son n^o d'ordre.

(Règlement sur l'affichage du 25 août 1852.)

VITICULTURE.

MULTIPLICATION DE LA VIGNE PAR BOUTURAGE SOUTERRAIN.

Sous ce titre, M. Rivière, jardinier en chef du Luxembourg, vient de publier un excellent travail dont tous les viticulteurs feront sans doute leur profit (1). Rien de plus

(1) Chez l'auteur, 64, boulevard Saint-Michel, Paris.

simple que le procédé qu'il préconise, rien de plus clair et de plus pratique que la manière dont il l'expose.

Sans médire des chapons ni des crossettes généralement usités pour multiplier la vigne, il est permis de critiquer leur emploi trop exclusif, puisqu'on est souvent obligé de remplacer un certain nombre de plants quand l'année n'a pas été favorable. Les chevelées ou barbues n'ont pas le même inconvénient; elles manquent rarement; mais exigent une année au moins de pépinière, et leur mise en place demande plus d'une précaution : le bouturage souterrain, d'une exécution facile, présente le double avantage d'une reprise assurée et d'une prompte fructification. Voici comment il s'effectue :

Après avoir fait choix de sarments vigoureux parfaitement aoûtés, on en retranche les vrilles et les ramifications secondaires; on ouvre à bonne exposition, au nord autant que possible, des fosses de 0^m 50 de profondeur. On y dépose horizontalement les sarments, sur deux couches séparées l'une de l'autre par 0^m 20 de terre, et l'on comble ensuite la fosse; le dernier lit de sarments se trouve à 0^m 30 au-dessous de la surface du sol; il est protégé contre l'infiltration des eaux par un dos d'âne à deux pans, de 0^m 40 d'élévation.

Ce travail achevé, on laisse les sarments ainsi stratifiés jusqu'au moment de la plantation.

Pendant ce temps, le terrain destiné à recevoir la vigne est défoncé, amendé et fumé avec soin; il s'agit, en effet, d'une plante qui doit occuper le sol pendant de longues années : il faut donc la placer dans les meilleures conditions possibles.

Lorsque l'époque du bouturage est arrivée, on renverse les bilions ou dos d'âne; on extrait des fosses, avec précaution, les sarments stratifiés dont les tissus et les bourres ont déjà commencé à s'éveiller. On les coupe en tronçons de 0 m. 12 à 0 m. 20, selon la variété des cépages, de manière que chaque extrémité soit munie d'un œil; la partie supérieure est coupée à 0 m. 005 au-dessus de l'œil, la partie inférieure également à 0 m. 005 au-dessous de l'œil qu'elle porte. Pour les cépages dont les mérithalles sont très-écartés, on est parfois obligé de donner plus de longueur aux tronçons; il ne faut pas perdre de vue, cependant, que plus les boutures sont longues, moins elles s'enracinent facilement.

La plantation n'offre aucune difficulté; il suffit de prendre la bouture par son extrémité supérieure, de l'enfoncer verticalement sous terre, de telle sorte que l'œil d'en haut soit recouvert de 0 m. 02 de terre.

Une fois les boutures en place, il faut aider leur développement en tenant le sol meuble autour d'elles; la terre ne tarde pas à se soulever, l'œil supérieur émet ses feuilles au dehors; l'œil inférieur, à son tour, jette des racines; les deux organes se prêtent mutuellement secours; la bouture, sous l'influence d'une température chaude et humide, grandit comme par enchantement; il n'est pas rare qu'à la fin de l'été, elle ait acquis plus d'un mètre de hauteur, pour peu qu'elle se trouve dans un bon sol et sous le climat qui lui convient.

Dès la seconde année qu'elle a passé en terre, la bouture s'est faite vigne, et vigne robuste; non-seulement sa base est bien enracinée, mais autour de la jeune tige qu'a produite l'œil supérieur, un second système radicellaire s'est formé qui donne au végétal un surcroît d'impulsion; il est désormais affranchi des premières chances scabreuses, sa tige s'est considérablement fortifiée, la taille va le préparer à la fructification.

Ici, laissons la parole au maître; ses réflexions sont des plus judicieuses : « Le grand tort de ceux qui établissent des plantations, dit M. Rivière, c'est de vouloir aller trop vite; en face de productions aussi vigoureuses que celles de la vigne et des longs sarments dont elle se couvre, on est tenté d'établir tout d'abord les formes que l'on a choisies, et, pour peu qu'à la deuxième année (ce qui arrive dans le Midi) on voie des grappes sur les ceps, on ne se décide plus à rabattre un plant qui offre déjà un si bel aspect. C'est un grand tort; dans la formation de la vigne, de même que dans celle de tous les arbres fruitiers, il faut, avant tout, établir des sujets bien constitués; et comme la sève se porte toujours de préférence dans les parties supérieures du végétal, il faut que les parties inférieures soient, dès le principe, assez fortement établies pour n'avoir pas à craindre de languir plus tard. »

Partant de ce principe irréfutable, on laisse la bouture végéter à toute volée la première année; l'année suivante on taille la vigne au-dessus de son troisième ou quatrième œil; on choisit celui qui s'est développé avec plus de vigueur pour former la tige, et l'on pince les autres au-dessus de la quatrième feuille pour arrêter la végétation. La sève alors se concentre sur la pousse destinée à former la tige principale; celle-ci s'accroît en longueur et en diamètre, et bientôt se montrent à l'aisselle des feuilles, des bourgeons secondaires; lorsqu'ils se sont épanouis, on les utilise en pinçant au-dessus de la troisième feuille.

A la quatrième année, on rabat le sarment sur deux yeux, au-dessus de la première taille, et l'on supprime les rameaux secondaires. Les deux bourgeons bien développés, on choisit, derechef, le plus vigoureux, il doit former la tige principale; tous les bourgeons secondaires sont pincés au fur et à mesure de leur épanouissement.

A ce point de la végétation, le but est atteint, le cep est établi, sa base est solide, la fructification s'accomplira dans d'excellentes conditions; on peut, dès lors, commencer à donner à la vigne sa forme définitive en la rabattant plus ou moins, selon qu'elle doit être cultivée en jardin ou en plein champ.

D'après cette analyse sommaire de l'ouvrage de M. Rivière, si nous avons bien rendu les idées de l'auteur, il est facile, croyons-nous, de constater la supériorité du bouturage souterrain sur les procédés les plus usités jusqu'ici pour multiplier la vigne. Crossettes ou chapons plantés verticalement ou coulés à leur base, laissent toujours passer deux ou trois yeux hors de terre; une partie de la bouture se trouve donc exposée au hâle, au froid, au soleil, à la sécheresse, à toutes les variations de l'atmosphère, son développement ascensionnel en souffre, et son enracinement s'opère avec plus de lenteur.

Aucun de ces inconvénients n'existe avec le bouturage souterrain; les influences extérieures fâcheuses sont pour ainsi dire neutralisées par le terrain qui protège la bouture, il lui tamise, en quelque sorte, l'air et la chaleur et la rapproche des conditions d'une graine qui se développe.

La brochure de M. Rivière nous semble avoir mis ces vérités en pleine lumière; elles sont rendues frappantes, non-seulement par le style de l'auteur parfaitement approprié à son sujet, mais aussi par de nombreuses planches dessinées d'après nature, et qui complètent dans l'esprit du lecteur l'interprétation du texte. Avec sa modestie ordinaire, M. Rivière déclare qu'il n'est pas l'inventeur du bouturage souterrain; il n'en revendique que la propagation; quoi qu'il en soit, il n'en aura pas moins bien mérité de tous ceux qui s'occupent de la culture de la vigne.

VICTOR RENDU,
Inspecteur général honoraire
de l'Agriculture.

Dernières Nouvelles.

Dans la séance de l'Assemblée nationale d'hier, M. Buffet a donné lecture d'une lettre de M. Depeyre, qui informe le président que M. Ranc a été condamné à mort, et le prie de prendre des mesures pour que la déchéance de M. Ranc soit prononcée.

Le Journal officiel a publié hier les articles votés de la loi relative aux nouveaux impôts. On croit que la discussion des derniers articles de cette loi prendra fin dans les premiers jours de la semaine, et que la discussion du projet de loi sur la prorogation des conseils municipaux terminera la session.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

Publications de mariage.

Jean-Baptiste Monnier, typographe, et Delphine-Henriette Paquereau, couturière, tous deux de Saumur.

Adolphe Chaillou, mécanicien, et Zénaïde-Félicie Giraudet, sans profession, tous deux de Saumur.

Artémon-Joseph Dueymes, maître sellier au 42^e dragons, et Marie-Louise Balothé, sans profession, tous deux de Saumur.

